

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2323

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Secteur Brandt-rue de Gerland - Instauration d'un périmètre d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le développement du secteur de Gerland représente un enjeu important pour l'agglomération et suppose un projet d'ensemble cohérent.

La compagnie industrielle d'appareils électroménagers (dite usine Elco-Brandt) occupe un tènement de près de huit hectares situé entre la rue Challemel Lacour et la rue Jean-François Raclet.

Dans le cadre du projet urbain mis en œuvre dans le quartier de Gerland, ce site pourrait évoluer pour accueillir à terme des fonctions différenciées et mieux s'intégrer au tissu urbain avoisinant.

Des aménagements importants devront alors être développés pour mieux organiser et harmoniser les différentes composantes de l'urbanisation de ce secteur, notamment en termes de maillage viaire et de trame verte.

Les études menées ont conclu à la nécessité de garantir un équilibre entre :

- la proportion et le maillage des voies publiques par rapport à l'étendue du foncier libéré,
- la quantité et la répartition des équipements de proximité,
- la quantité et la répartition des commerces de proximité,
- la répartition des différentes fonctions (habitat, activités) et leur lien avec les autres secteurs en cours de réaménagement dans le quartier de Gerland.

Des études complémentaires doivent être conduites dans ce sens, il est donc nécessaire de maîtriser l'évolution de ce secteur.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Brandt-rue de Gerland et d'instituer un périmètre d'étude permettant d'en maîtriser l'évolution, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre d'étude dénommé secteur Brandt-rue de Gerland est délimité par les rues Challemel Lacour, Jean-François Raclet, le boulevard de l'Artillerie et la rue de Gerland, selon le plan joint au présent rapport.

Il est institué pour une durée maximale de dix ans et permettra d'opposer des sursis à statuer à toute demande de construction qui serait de nature à compromettre les projets de développement de ce site. Dans cette dernière hypothèse le propriétaire peut mettre en demeure d'acquiescer le terrain sur lequel un sursis a été opposé.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Brandt-rue de Gerland à Lyon 7°.

2° - Décide l'instauration d'un périmètre d'étude sur ce secteur, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, délimité par :

- au sud : la rue Challemel Lacour,
- au nord : la rue Jean-François Raclet,
- à l'est : le boulevard de l'Artillerie,
- à l'ouest : la rue de Gerland.

3° - Précise que :

- cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- la présente décision fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, en application de l'article R111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,